

Séance publique du mercredi 22 septembre 2021

Présents : Avec voix délibérative :
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président
MATERNE Alain, EL MOKHTARI Yakhlef, TOMBEUR Myriam, Echevins
BRILLON Jean-François, ORY Vinciane, LEONARD Hervé, VANDERSHELDEN Catherine,
SUCHY Annelise, SQUELIN Benoit, CORBESIER Joëlle, COLLIN Yves, TONG Emile,
Conseillers Communaux
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

LE CONSEIL,

1. Procès-verbal de la séance du 14 juillet 2021.

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

Le procès verbal de la séance du 14 juillet 2021.

2. ENODIA Intercommunal- Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2021 à 19 h00

Vu la lettre d'ENODIA Intercommunale du 26 août 2021 informant la Commune de la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire le 30 septembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

1. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments
2. Nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration
3. Pouvoirs

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire le 29 juin 2021.

- | | | | |
|--|----------|-------|--------------|
| - Point 1 : nombre de voix exprimées : | Oui : 13 | Non : | Abstention : |
| - Point 2 : nombre de voix exprimées : | Oui : 13 | Non : | Abstention : |
| - Point 3 : nombre de voix exprimées : | Oui : 13 | Non : | Abstention : |

Donne pouvoir à Madame Annelise SUCHY de voter toute décision se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour.

3. Budget de la Zone de Police - Exercice 2021

Considérant le budget 2021 de la Zone de police ;

Vu le montant de la dotation de la commune de Crisnée fixée au montant de 265.863,21 €

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la dotation de la commune de Crisnée en faveur de la Zone de Police fixée pour le budget 2021 au montant de 265.863,21 €.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 330/435-01 du budget communal de l'exercice 2021

4. Redevance pour la location des vélos à assistance électrique.

Emile TONG souligne que ce n'est pas e la commune que doit venir cette initiative. Pour lui la priorité doit être donnée à l'agriculture et à la sauvegarde du patrimoine. Il trouve que l'urbanisation et l'aménagement du territoire de la commune sont détestables. Le Bourgmestre lui fait remarquer que les propos du PS, liste sur laquelle il a été élu relaye en permanence ses inquiétudes quant à la mobilité à Crisnée.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté au conseil du 22 septembre 2021 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 16 juillet 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 juillet 2021 et joint en annexe ;
Considérant que la commune met à disposition des usagers des vélos électriques afin de promouvoir le tourisme et la mobilité douce ;

Considérant que vu le coût de ce matériel, le risque de dégradation et l'usure des batteries, il convient de demander une participation financière aux usagers ;

Considérant qu'il convient de prévoir un tarif préférentiel pour les habitants de la commune dans la mesure où ceux-ci participent déjà à travers différents impôts au bon fonctionnement de la commune ;

Vu la situation financière de la commune ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 12 voix pour, 1 voix contre (TONG Emile) et 0 abstention(s)

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour la location des vélos à assistance électrique.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande la location du (des) vélo(s).

Article 3 : Le tarif est fixé comme suit :

15 €/jour par vélo ;

25 €/week-end par vélo ;

100 €/semaine par vélo.

Le tarif est multiplié par deux pour les non-habitants de la commune.

Article 4 : La redevance doit être payée sur le compte bancaire de la commune ou au plus tard au moment de la prise en possession du (des) vélo(s) à l'agent préposé contre remise d'une quittance.

Article 5 : A défaut de paiement dans le délai visé à l'article 4, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5. Règlement communal relatif à la location de vélos à assistance électrique communaux

Présentation par Yakhlef El Mokhtari.

Yves Collin s'interroge sur l'article 6 qui stipule que l'utilisateur doit avoir une connaissance suffisante de l'état du vélo. Une explication à l'accueil est donnée au moment de la prise de possession du vélo répond l'échevin de la mobilité.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement, les articles L1122-32, L1123-23, L1132-1 à 3 relatifs aux règles d'adoption et de publication des règlements et ordonnances du Conseil communal ;

Attendu que la Commune met à disposition des citoyens 5 vélos à assistance électrique ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles applicables à la mise à disposition de ces vélos ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix pour, 1 voix contre (TONG Emile) et 0 abstention(s)

Article 1 : Dans le but de favoriser l'utilisation du vélo et la pratique de l'intermodalité, et dans les limites du présent règlement et de la disponibilité du parc communal de vélos, la Commune de Crisnée organise une mise à disposition de 5 vélos à assistance électrique communaux.

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Vélo à assistance électrique communal : un vélo, propriété de la Commune de Crisnée, acquis à l'état neuf grâce au concours de la Région Wallonne dans le but d'être mis à la disposition des habitants.

Article 3 : Le service de location des vélos à assistance électrique communaux est proposé à tout habitant domicilié sur le territoire de la Commune de Crisnée ou personne de passage qui le souhaiterait, moyennant la signature d'un contrat et d'une décharge de responsabilité de la commune, le dépôt d'une copie d'une pièce d'identité, d'une caution de 100 € pour les habitants de Crisnée et 200 € pour les personnes de passage ainsi qu'un état des lieux du vélo. Un seul vélo est mis à disposition par personne.

Article 4 : Dès la remise des documents demandés, après le dépôt de la caution auprès du service population et après la prise de connaissance des conditions d'utilisation (document à signer), l'employé remettra le vélo à l'utilisateur.

La caution sera rendue au demandeur à la fin de la location du vélo communal après vérification de l'état de celui-ci.

En cas de restitution du vélo en dehors des heures d'ouverture de l'administration, la caution versée en espèce sera restituée par virement bancaire après vérification du bon état du vélo.

Article 5 : Avant de prendre de possession du vélo, l'utilisateur est tenu de vérifier son parfait état et son complet équipement au moyen du document prévu à cet effet qui lui sera remis. Un contrat de location soumis à signature attestera de la prise de possession du vélo en état de fonctionnement bien connu de l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu de rendre le vélo dans l'état dans lequel il l'a reçu, en état de fonctionnement et de propreté.

Article 6 : L'utilisateur reconnaît avoir une connaissance suffisante de l'état du vélo mis à sa disposition par la Commune. Il s'engage à utiliser celui-ci en bon père de famille. Il ne pourra par ailleurs engager aucun recours à l'encontre de la Commune en cas de sinistre lié à une mauvaise utilisation du vélo.

Article 7 : L'utilisateur est tenu d'informer l'administration communale de toute dégradation survenue au vélo pendant la durée de la location via le document prévu à cet effet. Dans le cas de dégâts constatés lors de la remise du vélo, l'administration communale se réserve le droit de conserver la caution en tout ou partie en fonction des dégâts constatés. L'utilisateur s'engage à signer une reconnaissance de l'état du vélo. Lorsque le montant des dégâts dépasse la caution, les frais de réparation seront facturés à l'utilisateur au prix courant des

tarifs du vendeur-réparateur desdits vélos.

Article 8 : Dans le cas de non restitution du vélo appartenant à la Commune de Crisnée, celle-ci conservera la totalité de la caution déposée et réclamera la valeur de remplacement du vélo déduction faite de la caution.

En cas de non-paiement dans les 15 jours suivant l'injonction de payer, la Commune de Crisnée se réserve le droit d'intenter une action en justice contre le redevable.

Article 9 : L'utilisateur déclare avoir pris connaissance de la description des vélos, de leur mode d'emploi en ce qui concerne le chargement de la batterie et du fonctionnement du vélo ainsi que des précautions d'usage.

Article 10 : Si un problème perdure après avoir appliqué correctement les recommandations d'usages, l'utilisateur devra ramener le vélo le plus rapidement possible à l'administration communale.

Article 11 : Toute infraction au code de la route sera de la propre responsabilité de l'utilisateur. La commune se réserve le droit d'entamer les poursuites judiciaires utiles si ce non-respect entraîne un préjudice pour la Commune de Crisnée.

6. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - PIC 2019-2021 - Réfection de la rue Michel Massonet.

Comme déjà évoqué précédemment, Vinciane Ory regrette que la voirie soit refaite à l'identique et qu'il n'y a pas plus de place réservée à la mobilité douce. Yves Collin propose de fermer les 2 rues impactées par le trafic du aux écoles pendant une tranche horaire précise. Le Bourgmestre répond que l'étroitesse de la voirie ne permet pas d'autres aménagements. La rue Michel Massonet est à sens unique depuis 20 ans et interdire la circulation ne résoudrait pas le problème lié aux écoles. Pour l'école La Buissonnière, une zone Kiss and Go a déjà été mise en place.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 6 mars 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Réfection de la rue Michel Massonet" à E.C.A.P.I. SPRL, Rue Des Loups 22 à 4520 Bas-Oha ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-13 PIC 2019-2021 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, E.C.A.P.I. SPRL, Rue Des Loups 22 à 4520 Bas-Oha ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 305.518,35 € hors TVA ou 369.677,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20204211) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier du 31 mai 2021 joint en annexe ;

Considérant l'avis du SPW Infrastructures sur le projet proposé au Conseil communal du 14 juin 2021 ;

Attendu que les remarques ont été intégrées dans le projet par l'auteur de projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 10 voix pour, 3 voix contre (COLLIN Yves, ORY Vinciane, TONG Emile) et 0 abstention(s)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-13 PIC 2019-2021 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Réfection de la rue Michel Massonet", établis par l'auteur de projet, E.C.A.P.I. SPRL, Rue Des Loups 22 à 4520 Bas-Oha. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.518,35 € hors TVA ou 369.677,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20204211).

7. Subside communal exceptionnel de soutien à destination des clubs sportifs de l'entité pour l'année 2021 suite à la crise sanitaire Covid 19

Présentation par Yakhlef El Mokhtari , après analyse des dossiers, il a été décidé d'allouer une somme fixe aux associations qui n'avaient pas de demandes bien précises et de verser le montant équivalent aux factures présentées par 2 clubs.

Vinciane Ory regrette la distribution tardive et s'interroge sur la méthode de répartition peu claire à son sens. Le groupe Ecolo est favorable à une aide aux clubs impactés par la crise Covid mais pas dans ces conditions.

Vu le CDLD, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 adoptant le budget de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 mars 2021 approuvant le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'un crédit de 10.000 € a été prévu au budget 2021 afin d'octroyer un subside aux clubs sportifs de la commune afin de faire face à la crise sanitaire entraînée par la pandémie de coronavirus Covid -19 ;

Considérant que les activités sportives organisées par les clubs ont été arrêtées la majeure partie de l'année 2020 ainsi qu'en ce début d'année 2021 ;

Considérant que cet arrêt des activités a entraîné une perte significative des recettes alors que les dépenses récurrentes ont quant à elles dû être assumées ;

Considérant qu'il est opportun d'apporter une mesure de soutien aux associations sportives ;

Considérant que l'association sportive devra démontrer que le subside a bien été utilisé dans le cadre de ses activités ou de son fonctionnement ;

Considérant le courrier envoyé aux clubs sportifs et associations en date du 29 décembre 2020 leur demandant :

- le montant souhaité
- l'aide en nature souhaitée
- l'affectation du subside demandé
- le budget 2021 et les comptes annuels.

Attendu que 9 clubs sportifs ou associations ont répondu à ce courrier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour, 3 voix contre (COLLIN Yves, ORY Vinciane, TONG Emile) et 0 abstention(s)

Article 1 : D'adopter le tableau de répartition du subside exceptionnel ci-dessous.

Clubs	Objet/montant subside supplémentaire	
JSK	Location terrain et mazout,	2.357,55 €
ES Crisnée Tennis de table	Facture affiliations 1ère tranche 2020 FTT	1.429,97 €
TTC Crisnée	Forfait pour achat divers	500 €
La Hayette	Forfait pour achat divers	500 €
Taewendo	Forfait pour achat divers	500 €
Cyclos Thysois	Forfait pour achat divers	500 €
Athletic Team	Forfait pour achat divers	500 €
Kick Boxing	Forfait pour achat divers	500 €
Liège Natation	Forfait pour achat divers	500 €
Total		7.287,52 €

Article 2 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier.

8. Acquisition de parcelles cadastrées Crisnée 1ère division section A 263 P, 297 E et 263 N

Présentation par le Bourgmestre. La zone concernée étant en zone inondable et étant impossible à déclasser, le Collège a opté pour le choix de l'achat du terrain afin de geler la zone. Il n'y aura pas de construction sur ce terrain. C'est une réaffectation du patrimoine sur fonds propre.

Vu le CDLD notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et rapport d'estimation ;

Considérant les orages et les pluies abondantes du printemps 2018 et les inondations qui en ont résulté ;

Considérant les aménagements à réaliser afin de protéger les habitations de la rue François Gilon;

Attendu qu'afin de finaliser ces aménagements, la commune souhaite acquérir les parcelles suivantes cadastrées Crisnée 1ère division section A 263 P, 297 E et 263 N ;

Considérant que cette acquisition est déclarée d'utilité publique ;

Considérant la parcelle cadastrée 1ère division, section A n°263P, d'une contenance de 8.245m², se situe en zone d'habitat à caractère rural linéaire sur plus ou moins 50 mètres de profondeur (depuis la rue François Gilon), le reste en zone agricole au plan de secteur de Liège adopté par A.E.R.W. du 26/11/1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; Se situe en zone d'aléa d'inondation faible à moyen et est traversée par une canalisation n°2 (R. d'Oreye) ;

Considérant la parcelle cadastrée 1ère division, section A n°2997E, d'une contenance de 82m², se situe en zone d'habitat à caractère rural linéaire au plan de secteur de Liège adopté par A.E.R.W. du 26/11/1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité et se situe en zone d'aléa d'inondation faible à moyen ;

Considérant la parcelle cadastrée 1ère division, section A n°263N, d'une contenance de 5.059m², se situe en zone agricole au plan de secteur de Liège adopté par A.E.R.W. du 26/11/1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que ces parcelles sont également visées par la carte archéologique ;

Vu l'estimation de l'architecte communale estimant la valeur des parcelles à 13,45 €uros / m²;

Considérant que le crédit permettant ces acquisitions est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/711-56 20210014 ;

Considérant qu'il est convenu de recourir à l'office des notaires Wera et Coëme pour procéder à l'acquisition ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 12 voix pour, 1 voix contre (TONG Emile) et 0 abstention(s)

Article 1er : **DE MARQUER** son accord sur le principe de l'acquisition amiable des parcelles citées

moyennant le prix global de 180.00,00 €uros en vue de réaliser les aménagements relatifs à la lutte contre les inondations rue François Gilon et de déclarer son utilité publique.

Article 2 : **D'APPROUVER** le projet d'acte d'acquisition dûment rédigé.

9. Question de Monsieur Yves Collin

Quelle démarche a été suivie pour le choix de la mise en place des potelets et bandes réfléchissantes ? cela découle-t-il du livre blanc et du questionnaire qui a suivi ?

Le Bourgmestre répond que ces aménagements sont installés à titre provisoire de maximum 6 mois. Ils sont démontable et déboulonnable. Un contact préalable a été pris avec les riverains et les agriculteurs concernés.

Afin de pérenniser celles-ci, l'avis de la Région wallonne sera sollicité. Cette pérennisation sera matérialisée par des bacs qui accueilleront des plantes aromatiques.

Le choix du village de Fize a été fait car ses voiries sont fort fréquentées par les parents des élèves des 2 écoles. Un contact a également été pris avec la commune d'Oreye afin d'interdire les camions de plus 7,5 tonnes dans la rue des Sorbiers. Il conclut en stipulant qu'il faut laisser le temps à ces aménagements de prendre leur marque. Yakhlef El Mokhtari complète en précisant que la réalisation des aménagements a commencé par le village de Fize pour la rentrée scolaire. La prochaine étape sera la lutte contre le stationnement sur les trottoirs. Vinciane Ory quant à elle demande le déplacement d'un des potelets rue de Momalle trop proche du filet d'eau et qui met en danger les cyclistes. Elle trouve que les plots rouges et blancs sont peu réfléchissant. Elle demande également où en est le projet de mise en mobilité douce des routes de remembrement. Tous les panneaux bleus sont mis en place répond le Bourgmestre. C'est un peu plus compliqué pour le village de Fize où les routes se prêtent difficilement à cette réalisation. Une expérience pilote est également menée rue du Sart et rue des Coquelicots consistant à la pose de bordures rouges et blanches destinées à dissuader les automobilistes à emprunter ces chemins. Emile Tong est désolé du côté contraignant et répressif du système.

1 Communications du Bourgmestre

0.

- 1) A la demande de la Directrice générale, les dates des 3 prochains conseils communaux ont été fixées, soit le 20/10, le 08/11 et 15/12 sous réserve de changements éventuels.
- 2) La page Facebook a été relookée
- 3) Relance de l'opération relative à une intervention communale dans les abonnements pour les transports en commun.
- 4) Salon de la sécurité les 24 et 25 septembre avec un beau programme à la clé
- 5) Curage des bassins d'orage: Réponse de la Région wallonne à la demande de la commune de curer les bassins d'orage: le curage à une récurrence de 12 ans.
- 6) Communauté énergétique: Rencontre avec Resa pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une communauté énergétique à Crisnée.
- 7) Création d'une zone boisée d'essences locales en collaboration avec LUMINUS, Jane Goodall Institute Belgium et Sylva Nova sur un terrain appartenant au CPAS le long de la Charmille. La plantation aura lieu le 1er dimanche de février. Un grand merci aux 2 agriculteurs qui ont renoncé à

perpétuer leurs cultures moyennant un dédommagement. Yves Collin demande si une collaboration avec Yes we plant a été sollicitée. Ces subsides ont été demandés mais pour d'autres zones de plantation. Pour cette opération de boisement le cout est nul pour la commune de Crisnée.

La Directrice Générale ff,
Viviane VAES

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Philippe GOFFIN